

LACROIX SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 12 500 000 euros
Siège Social : 8 impasse du Bourrelier - 44800 Saint Herblain
855 802 815 RCS Nantes

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 MARS 2006

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé et sur les comptes du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005,
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- des rapports du président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes prévus aux articles L 225-68 et L 225-235 du Code de commerce sur le contrôle interne,

approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître un bénéfice de 1 952 260 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, réintégrées au résultat fiscal, tel qu'il ressort du rapport du directoire, qui s'élèvent à un montant global de 24 929 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 8 434 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2005.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2005, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net consolidé de 4 187 813 euros (dont 3 715 001 euros part du groupe).

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de LACROIX SA de la manière suivante :

Le bénéfice de l'exercice	1 952 260 €
Affectation à la réserve légale, afin de la doter en totalité, d'une somme de	250 000 €

Le solde	1 702 260 €
Augmenté du report à nouveau antérieur	459 527 €
Pour former un montant distribuable de	2 161 787 €

Affecté de la manière suivante :

A titre de dividendes aux actionnaires la somme de	1 255 520 €
Soit 1 € par action	

Le solde au poste « report à nouveau » ainsi porté à la somme de 906 267 € étant précisé que ce montant sera augmenté de la fraction des dividendes correspondant aux actions propres détenues par la société.

Il en résulte que le montant des capitaux propres, après affectation du résultat, s'élèvera à la somme de 45 578 410 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 5 avril 2006.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que l'intégralité des dividendes perçus par les personnes physiques est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net par action	Dividende global*
2001/2002	1 004 416	0.70 €	703 091.20 €
2002/2003	1 004 416	1 €	1 004 416.00 €
2003/2004	1 004 416	1.80 €	1 807 948.80 €

*montant incluant les actions auto-détenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de fixer le montant des jetons de présence du conseil de surveillance à la somme 10 000 euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le directoire à procéder à des achats en bourse d'actions de la société, aux fins de :

- Assurer l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du Groupe LACROIX, plus généralement toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés dans le cadre de dispositions légales ;

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 16 septembre 2007. Elle annule et remplace la précédente autorisation.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 104 347. Le prix d'achat maximum par action ne pourra excéder 200 euros (soit un montant global maximal de 20 869 millions d'euros destiné à la réalisation de ce programme).

Les actions seront rachetées par interventions sur le marché ou par voie d'acquisition de blocs de titres dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Les acquisitions par blocs de titres pourraient atteindre l'intégralité du programme. Les acquisitions et cessions pourront intervenir en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social soit 125 552 actions.

Le directoire donnera chaque année aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire les informations relatives aux achats d'actions et cessions réalisées.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente autorisation.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.